

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un projet de convention à passer avec l'Etat, pour la mise en place d'un dispositif de coupure automatique de la voirie traversant le tunnel sous Fourvière dans le cadre de sa rénovation.

Par délibération en date du 31 octobre 1996, vous avez approuvé une première tranche de travaux de rénovation dont le montant s'élève à 80 MF TTC, qui sera cofinancée par l'Etat, la Communauté urbaine et le Conseil général.

Cette opération, exécutée en maîtrise d'ouvrage Etat et Communauté urbaine, représente un coût total de 190 MF TTC et a débuté en 1997 pour une durée d'environ six ans.

Pour effectuer les travaux de rénovation qui se déroulent essentiellement la nuit (environ 150 nuits par an), une logistique importante est nécessaire afin de fermer l'autoroute A 7 en toute sécurité et de minimiser les reports de trafic sur l'axe nord-sud pour la traversée de Lyon.

Les dispositifs de coupure actuellement manuels doivent être automatisés de manière à gagner du temps sur la procédure de barrage et à assurer la protection des équipes de balisage. Les nouveaux dispositifs faisant l'objet de la convention comprennent la construction de barrières automatiques et escamotables qui permettront la coupure de l'A 7 et de la trémie 2 de Perrache, le basculement du sens nord-sud de la circulation dans le tube nord, la remise en état de deux prismes (caissons à messages variables) et la signalisation d'interdiction des poids lourds en transit dans le tunnel avec leur rabattement sur la RN 383.

Après les travaux de rénovation, ces dispositifs de coupure pourront être maintenus et serviront à l'entretien normal du tunnel.

Le projet de convention qui vous est présenté précise :

- les travaux à réaliser qui se situent dans le réseau national sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat et sous sa responsabilité,
- les modalités financières,
- la contribution de la communauté urbaine de Lyon qui participera sous forme de fonds de concours à hauteur de 50 % de la dépense estimée à 8,8 MF TTC ;

B - Propose d'accepter la présente convention entre l'Etat et la Communauté urbaine, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la présente convention entre l'Etat et la Communauté urbaine et autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

2° - La dépense de 4,4 MF TTC sera prélevée sur un crédit à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 110 - fonction 64 - opération 0013 -rénovation du tunnel sous Fourvière-.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,